



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2005

Cinquante-neuvième session
Point 158 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 novembre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.28/Rev.2)]

59/26. Commémoration du soixantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant que 2005 marque le soixantième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

Soulignant que cet événement historique a créé les conditions à l'origine de la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a pour vocation de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Invitant les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à unir leurs efforts face aux nouveaux défis et aux nouvelles menaces, l'Organisation des Nations Unies jouant en la matière un rôle central, et à faire tout leur possible pour régler tous les différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de façon à ne pas mettre en péril la paix et la sécurité internationales,

Soulignant les progrès accomplis depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale pour en surmonter les séquelles et instaurer la réconciliation, la coopération internationale et régionale et la promotion des valeurs démocratiques, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier grâce à l'action de l'Organisation des Nations Unies et à la création d'organisations régionales et d'autres instances appropriées,

1. *Proclame* les 8 et 9 mai journées du souvenir et de la réconciliation et, tout en convenant que chaque État Membre peut célébrer ses propres journées de la victoire, de la libération et de la commémoration, invite tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à observer chaque année l'une ou l'autre de ces journées, ou les deux, pour rendre à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale l'hommage qui leur est dû ;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

2. *Prie* son président de tenir une réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée générale au cours de la deuxième semaine de mai 2005 en hommage à toutes les victimes de la guerre ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de tous les organismes des Nations Unies et de prendre les dispositions voulues pour qu'elle soit appliquée.

*59^e séance plénière
22 novembre 2004*